

Entreprises

Devis estimatif frais annexes :

Contrats de professionnalisation, ProA et Plan de développement des compétences

⇒ **Ce formulaire concerne les formations ayant débuté à compter du 1^{er} janvier 2024.**

L'Afdas peut participer au financement des frais de transport et d'hébergement liés au stage suivi et supportés par l'entreprise du fait de l'éloignement du lieu du stage.

Le remboursement de ces frais est soumis aux conditions suivantes :

- Le lieu de formation est au moins distant de 50 km (100 km aller-retour) du lieu de travail,
- Les frais du salarié à la charge de l'employeur sont remboursés au salarié,
- Les frais occasionnés constituent une dépense inhabituelle.

*Complétez le tableau prévisionnel au verso et transmettez-le à votre délégation régionale.
Après étude de votre demande, l'Afdas vous adressera une réponse sur le montant octroyé.*

1 - Frais de transport	2 - Frais d'hébergement et de repas
<p>L'Afdas rembourse un aller-retour par module de formation ou par période de 30 jours.</p> <p>Le trajet doit impérativement être direct entre le lieu de travail ou le lieu de résidence, et le lieu de formation, et correspondre aux dates de formation.</p> <p>Le remboursement s'effectue sur la base des frais réels, et dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Formation en métropole et Corse : barème fiscal 3CV¹ par kilomètre parcouru. <p>Si votre entreprise est basée en Outre-Mer ou si votre formation se déroule à l'étranger, des modalités spécifiques s'appliquent ; nous vous invitons à contacter votre conseiller.</p>	<p>L'Afdas rembourse les frais d'hébergement et de repas par période de 30 jours.</p> <p>Le remboursement s'effectue sur la base des frais réels et dans la limite de 20 fois le minimum garanti par jour de formation effectué² et justifié par les attestations de présence.</p> <p>Seuls sont acceptés les hébergements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Hôtel, résidence hôtelière, camping avec factures ;• Gîte, chambre d'hôte, avec factures ;• Location d'appartement avec un contrat de bail et des quittances de loyer ;• Location d'appartement via plateformes de réservation avec preuve de paiement. <p>Sont exclus les hébergements de complaisance (hébergements par des particuliers, sous-location...).</p> <p>Ne sont pas pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les frais de repas lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement.• Les frais alimentaires lorsque l'hébergement est équipé d'une kitchenette.

1 - 0.606 € / km en 2024

2 - Montant du minimum garanti au 01/01/2024 : 4,15€, à savoir 83€.

